NOTE D'INFORMATION

FORCE MUTUELLE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP15059 en date du 29/10/2015.

Directeur Général Adjoint
Hisham ELALAMY

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
C.D.V.M

IN RG

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par Mme Ouafae Mriouah en sa qualité de Directeur Général , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

CONSEIL DéONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES C.D.V.M

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FORCE MUTUELLE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040974**
- Date et référence de l'agrément : **23/09/2009, AG/OP/079/2009**
- Date de création : **26/10/2009**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** représentée par Ouafae Mriouah
- Etablissement dépositaire : **CDG**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET

- Commissaire aux comptes : **Coopers Audit Maroc** représentée par **M. Abdelaziz Almechatt**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclus)**
- Sensibilité max : **10 (inclus)**
- Indice de référence : **100% MBI Global**
- Objectifs de gestion : **offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en Bons du Trésor et titres garantis par l'Etat. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à

l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances, sans exclure les autres personnes morales ou physiques**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **27/11/2009**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG Capital Gestion au plus tard le vendredi à 10 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Le FCP «FORCE MUTUELLE» est un FCP capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé par le :**

 - Président de La MUTUELLE AGRICOLE MAROCAINE D'ASSURANCES ; Ou le Directeur financier de La MUTUELLE AGRICOLE MAROCAINE D'ASSURANCES ;

 - Directeur Général de CDG CAPITAL GESTION.

 Un Procès-verbal reprenant la décision du comité doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes.

 La société de gestion du FCP s'engage à informer les souscripteurs de la date et du montant des dividendes à distribuer.

 Ci-dessous les coordonnées de l'établissement dépositaire et de la société de gestion :
 •Société de gestion :

 - **Dénomination : CDG CAPITAL GESTION.**
 - **Siège social : 101, Bd Massira AL Khadra -Casablanca.**
 - **Tél : 05 22 92 31 00.**

 • **Etablissement dépositaire :**

 - **Dénomination : Caisse de Dépôt et de Gestion.**

CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES C.D.V.M

- Siège social : Place Moulay El Hassan, BP : 408 – Rabat.
- Tél : 0537 66 90 00.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 -

 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.

 - Cas d'exonération :
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion)..

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion :
 - 2% HT, au maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES C.D.V.M

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions CDVM (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	0,04%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission annuelle) (HT)	4 000 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission trimestriel) (HT)	0,0075% si actif inférieur à 100 millions dhs 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions dhs 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard dhs 0,0001% HT si actif supérieur à 1 milliard dhs
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
C.D.V.M